



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL

Séance du 18 octobre 2017

TANINGES

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 11 octobre 2017

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<p><b>Étaient présents :</b>  <b>Mesdames</b> Laurette BIORDE, Christine BUCCHARLES, Maryvonne DELLANDREA, Martine FOURNIER, Myriam NICOUD et Hélène PERREARD  <b>Messieurs</b> Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Xavier CHASSANG, Alain CONSTANTIN, Patrick COUDURIER, Régis FORESTIER, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY</p> <p><b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b>            Madame Annie JORAT, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud BOSSON            Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à Monsieur Xavier CHASSANG            Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD            Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Monsieur Claude BARGAIN</p> <p><b>Étaient absents, non représentés :</b>            Madame Marise FAREZ            Monsieur Alain DENERIAZ            Monsieur Jean-Charles MOGENET            Monsieur Guillaume MOGENIER</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH</p> <p><b>Le quorum est atteint.</b></p>
Nombre de Membres présents : <b>20</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>24</b>	
Votes Pour : <b>24</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	
Abstentions : <b>0</b>	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

*M. BOUVET ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme ESTER qui remplace Mme DENNETIERE en qualité de trésorière. Il lui donne la parole pour se présenter.*

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 (annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre dernier.*

*Concernant le point n°8 relatif à l'indemnité de la trésorière, une erreur est signalé dans les votes : M. LAURAT a voté pour et M. CHASSANG contre. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.*

***Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.***

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.*

### **3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

<b>N° de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Date de télé-transmission</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Montant</b>	<b>Titulaire</b>
2017-20	20/09/2017	25/09/2017	Assistance au déploiement de l'organisation touristique	7 200 € HT	POLITEIA 25 rue du Bon Pasteur 69001 LYON
2017-21	22/09/2017	25/09/2017	Fourniture et pose d'un revêtement de sol à La Marmotte	4 045,71 €HT	DECO PASSION 16 rue de la Corne d'Abondance 74100 VILLE-LA-GRAND
2017-22	22/09/2017	25/09/2017	Travaux préparatoires préalables à la pose de sols souples extérieurs au multi-accueil Les Loupiots à Samoëns	1 434,00 €HT	ALVEOLE 1011 rue des Glières 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
2017-23	22/09/2017	25/09/2017	Fourniture et pose d'une menuiserie dans le bureau du service urbanisme de la CCMG	917,51 €HT	CLAUDE DAVIED Parlong 74950 LE REPOSOIR
2017-24	22/09/2017	25/09/2017	Création d'une ouverture dans le bureau du service urbanisme	1 348,00 €HT	SARL FORESTIER MACONNERIE 520 route de Matringes Léchat 74440 MIEUSSY
2017-25	05/10/2017	09/10/2017	Balisage accessibilité personnes handicapées à la gendarmerie de Samoëns	1 050,00 €HT	SARL COUDRAY- CHABAUT PEINTURE 145 impasse de la Rosée 74300 THYEZ

2017-26	05/10/2017	09/10/2017	Désembouage des radiateurs de la gendarmerie de Samoëns	3 850,00 €HT	SAVOIE HYDRO-FLUIDES 148 rue de Ramboëx 74930 REIGNIER
2017-27	05/10/2017	09/10/2017	Pose d'un volet roulant à la gendarmerie de Taninges	918,06 €HT	CLAUDE DAVIED Parlong 74950 LE REPOSOIR
2017-28	05/10/2017	09/10/2017	Pose de barreaux aux fenêtres de la gendarmerie de Taninges	1 497,00 €HT	METALLERIE JACQUAMRDE 1321 route de Samoëns 74440 TANINGES

**Le Conseil Communautaire prend acte** des présentes décisions.

## COMPTABILITÉ – FINANCES

### 4. Décision modificative n°2 au Budget Annexe des Ordures Ménagères (DEL2017-78)

Afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations budgétaires liées aux dotations aux amortissements, il convient d'ajuster les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		-1 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotations aux amortissements	1 000 €	
INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 28188 – Autres immobilisations corporelles	1 000 €	
Dépenses		
Chapitre 021 – Immobilisations corporelles Article 2188 – Autres immobilisations corporelles		-1 000 €

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°2 au Budget Annexe des Ordures Ménagères telle que proposée.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 5. Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (DEL2017-79) (Annexe 2)

Le rapport d'activités de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au titre de l'année 2016 est présenté.

**Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.**

## 6. Rapport de la CLECT (DEL2017-80) (Annexe 3)

M. BOUVET remercie M. MORIO et Mme JORAT, respectivement Président et Vice-Présidente de la CLECT, ainsi que les membres de cette instance et Mme PIERRET, en charge du suivi de ce dossier, pour le travail réalisé qui permet de présenter ce jour le rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne la parole à M. MORIO pour la présentation détaillée du document.

M. MORIO remercie à son tour les membres de la CLECT, ainsi que les partenaires, en particulier les offices de tourisme, pour leur participation à l'élaboration de ce rapport. Il adresse également ses remerciements à Mme PIERRET pour son travail et pour la clarté des documents fournis à la CLECT et qui ont permis d'aboutir au rapport définitif présenté ce soir.

Il rappelle que la CLECT a été mise en place suite au passage au régime de FPU par la CCMG au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est composée d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre. Son rapport est communiqué pour information aux conseillers communautaires et a été transmis aux communes pour délibération à la majorité qualifiée. Ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse). Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable. Cependant, les communes sont invitées à délibérer rapidement afin que le Conseil Communautaire puisse à son tour délibérer pour fixer le montant définitif des attributions de compensation.

M. MONTESSUIT demande si les conseils municipaux peuvent proposer des amendements au rapport.

M. MORIO lui répond que ce rapport est définitif et doit être adopté dans sa globalité. Faute d'approbation par les communes membres selon les règles de majorité mentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté préfectoral.

M. MONTESSUIT demande si cette intervention du Préfet remettrait en cause les conditions de révision dérogatoire du montant des attributions de compensation pour la fiscalité professionnelle, comme il en a été convenu précédemment par les membres du Conseil Communautaire.

MM. BOUVET et MORIO précisent que le rapport de la CLECT, dont l'approbation relève des conseils municipaux, concerne le montant des charges transférées et est à distinguer du montant des attributions de compensation qui sont fixées par le Conseil Communautaire, puis soumis à l'approbation des communes intéressées.

M. MORIO rappelle que les compétences transférées sont au nombre de 3 : les zones d'activités, la promotion du tourisme et Arve Pure.

1) Les zones d'activités : selon les critères définis par les textes, 5 zones étaient potentiellement transférables sur le territoire de la CCMG. Pour les raisons précisées dans le rapport, 3 d'entre elles n'ont pas été retenues. Les charges liées aux 2 zones restantes concernent des domaines pour lesquels la Communauté de Communes n'est pas compétente (voirie, éclairage, réseaux...) et donc aucune charge n'est à ce jour transférée. Conformément à la circulaire préfectorale en date du 26 juillet 2017, les modalités de cessions des parcelles restant à commercialiser le cas échéant feront l'objet de décisions ultérieures.

M. LAURAT souhaite avoir des précisions sur les décisions de retenir ou non certaines zones d'activités et sur l'absence de charges transférées pour celles retenues.

Mme VERPILLOT précise que les textes distinguent les zones existantes de l'extension de zones ou de la création de nouvelles zones. Sur le territoire de la CCMG, les zones existantes ont déjà été commercialisées et leur entretien ne relève pas de la compétence de l'intercommunalité. En revanche, pour toute création ou extension de zone qui serait faite à l'avenir, la Communauté de Communes en aura la pleine et entière compétence et devra notamment prendre en charge l'acquisition éventuelle des terrains.

M. FORESTIER souhaite savoir qui aura la charge des frais de fonctionnement, tel que le déneigement, pour ces futures zones.

M. BOUVET lui répond que les décisions seront prises le moment venu au cas par cas après concertation entre la CCMG et la commune concernée.

2) Promotion du tourisme : M. MORIO rappelle que les communes de Taninges et Mieussy ont, par délibération en date de décembre 2016, dérogé au transfert de cette compétence à la CCMG en déposant une demande de classement. Depuis, elles ont délibéré pour revenir sur cette décision et transférer la compétence à la CCMG. À la demande la CLECT, chaque office de tourisme a travaillé sur le transfert

des charges en tenant compte des dépenses de fonctionnement de la dernière année, de la moyenne des dépenses d'investissement sur les 3 dernières années, du coût de renouvellement des bâtiments, des emprunts et des charges de personnel.

Les charges de fonctionnement comprennent les dépenses liées aux animations locales et d'intérêt communautaire dont la liste est fournie en annexe du rapport de la CLECT. M. CONSTANTIN s'interroge sur le fait que les feux d'artifice figurent dans cette liste pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, mais non pour les autres communes qui en organisent également.

M. BOUVET précise que cette animation est gérée par l'OT à Sixt-Fer-à-Cheval et non par la commune comme c'est le cas à Taninges. Il ajoute que la liste des animations a été établie sur proposition des offices de tourisme.

Concernant le coût de renouvellement des bâtiments, M. LAURAT estime que le ratio retenu, soit 1 400 €/m<sup>2</sup>, est bas, le prix de la construction étant plutôt de 2 500 à 3 000 €/m<sup>2</sup>.

M. MORIO précise qu'il s'agit d'un ratio moyen qui paraît réaliste, qu'il est impossible de traiter les communes au cas par cas et qu'il convenait donc de trouver des indicateurs applicables à l'ensemble du territoire.

S'agissant des emprunts, seule la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a encore un prêt en cours. Celui-ci concerne l'ensemble du bâtiment et l'OT occupe 46% des surfaces. Sur proposition du cabinet POLIEIA, il a été convenu que la commune conserve l'emprunt et que l'intercommunalité procéderait à un remboursement de la quote-part par le biais d'une convention hors attribution de compensation, et ce jusqu'à échéance du prêt, soit en 2024.

Enfin, au niveau de la commercialisation, les communes de Morillon et Sixt-Fer-à-Cheval ayant transféré la compétence promotion du tourisme à la CCMG, elles doivent réglementairement leur céder les 2/3 de leurs actions de la SEM. Or, cette dernière étant en phase de cessation d'activité, la valorisation des actions est nulle et représente un coût neutre pour la CCMG.

Une fois tous ces éléments comptabilisés, les charges totales transférées en matière de promotion du tourisme sont évaluées à 1 272 947,44 €.

3) Arve Pure : M. BOUVET explique que cette démarche est portée par le SM3A auquel les communes adhèrent pour un montant déterminé en fonction de la population. Les charges pour cette compétence s'élèvent à 3 801,12 €.

En conclusion, la CLECT recommande au Conseil Communautaire et aux communes membres d'approuver une évaluation du transfert de charges à haute de 1 276 748,56 €. Les montants des attributions de compensation définitives détaillées en fin de rapport correspondent pour chacune des communes au montant de l'attribution provisoire diminué de la charge nette transférée.

Le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est présenté. Il n'est pas nécessaire que ce rapport fasse l'objet d'une délibération de la part de l'EPCI, mais nécessite des délibérations des communes membres à la majorité qualifiée. Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption.

**Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.**

## **7. Fixation des conditions de révision dérogatoire du montant des attributions de compensation (DEL2017-81)**

Le passage en FPU de la CCMG au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a conduit au transfert de la fiscalité économique des communes vers l'intercommunalité.

L'attribution de compensation est le mécanisme-clé de l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique :

- Pour sa part « fiscale », elle autorise le maintien des ressources acquises par les communes au moment du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et la neutralisation de l'existant.
- En outre, pour sa part « charges », elle accompagne le développement financier de l'intercommunalité par la valorisation des charges transférées par les communes et le transfert à la structure intercommunale des ressources nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Cette « évaluation des charges transférées » est prévue et encadrée par les textes de loi :

- Le Code Général des Impôts (CGI) et principalement son article 1609 nonies C modifié par :
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, dite « loi Chevènement »,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- La loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II).

Son calcul correspond, de droit, à la somme des produits de fiscalité professionnelle perçus par les communes au cours de l'exercice 2016 dont on retranche le montant des transferts de charge sur la base d'une évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et présenté dans son rapport.

Les élus communautaires ont fait le choix de déroger au droit commun pour la fiscalité professionnelle selon les modalités ci-dessous.

Conformément à la délibération de principe n°2016-80 du 14 décembre 2016, afin d'intéresser les communes à l'effort de développement économique entrepris sur leur territoire et de compenser les sujétions et contraintes qui y sont liées, il est proposé que le montant des attributions de compensation versées aux communes soit calculé dans les conditions des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, mais selon les principes suivants, hors évolution des bases inscrites dans la Loi des Finances et hors évolution des taux votés par la Communauté de Communes :

- Rétrocession de 80% des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle de 2017 à 2019
- Rétrocession de 70% des produits supplémentaires de fiscalité professionnelle en 2020 et 2021

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les modalités de révision du montant des attributions de compensation tel que proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** les communes intéressées.

**8. Autorisation de signature du marché de « Prestation de collecte et transport des ordures ménagères résiduelles en conteneurs semi-enterrés sur le territoire de la CCMG » (DEL2017-82)**

*M. BOUVET précise que la CAO s'est réunie le 2 octobre et a retenu unanimement l'offre proposée par la société ORTEC pour les deux lots. Le marché est d'une durée de un an, reconductible à deux reprises. Le rapport d'analyse des offres est à la disposition des conseillers communautaires s'ils souhaitent le consulter.*

*Mme BUCHARLES demande quelles dispositions ont été prévues quant au dépôt de déchets autour des conteneurs. M. BOUVET lui répond que cette question a été anticipée et que le prestataire en tiendra compte dans la mesure de ses capacités techniques.*

Une consultation relative à des prestations de collecte des ordures ménagères en conteneurs semi-enterrés et de lavage des conteneurs a été lancée en date du 21 juillet 2017 dans le cadre d'une procédure formalisée. Le marché est d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il est composé de deux lots :

- Lot n°1 : collecte et transport vers le centre de traitement des déchets des ordures ménagères résiduelles en conteneurs semi-enterrés,
- Lot n°2 : lavage intérieur et extérieur des conteneurs semi-enterrés des ordures ménagères résiduelles 2 fois par an.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 2 octobre 2017 a validé le rapport d'analyse des offres et par conséquent le classement des offres selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (article L1414-2 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés de prestation de collecte et de lavage des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et d'attribuer les lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : Société ORTEC ENVIRONNEMENT, rue des Sarcelles – 74130 BONNEVILLE pour un montant annuel de 142 272 € HT,

- Lot n°2 : Société ORTEC ENVIRONNEMENT, rue des Sarcelles – 74130 BONNEVILLE pour un montant annuel de 16 128 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2017.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés
- **D'ATTRIBUER** le lot n°1 et le lot n°2 à la société ORTEC

**9. Nomination d'un assistant de prévention (DEL2017-83)**

*M. BOUVET précise que l'agent présenté est Mme Frédérique VIOLLAND, responsable d'accueil à la CCMG. Mme VERPILLOT ajoute que cette dernière a déjà suivi la formation préalable requise et qu'elle travaille sur le document unique, unité par unité de travail, en se basant sur le rapport transmis par l'inspecteur du CDG.*

Les collectivités territoriales doivent nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette mission peut être confiée à des agents en interne. L'assistant de prévention est chargé d'être un relais d'informations en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour mener à bien cette mission, une formation préalable à la prise de fonction est nécessaire. Ensuite, chaque année, une formation continue doit être réalisée. L'agent travaillera en étroite collaboration avec les acteurs de la collectivité.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 23,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 108-3,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 4-1 et 4-2,

**VU** la formation d'assistante de prévention suivie par Madame Frédérique VIOLLAND en date des 7, 8, 9, 28 et 29 juin 2017,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **DE NOMMER** Madame Frédérique VIOLLAND pour assurer la mission d'assistant de prévention

**10. Actualisation du tableau des effectifs**

*Ce point est ajourné dans l'attente de l'avis préalable de la Commission n°1 « Finances et administration générale ».*

**11. Convention avec la commune de Verchaix pour la mise à disposition du personnel d'entretien de l'école maternelle lors de leur utilisation par l'ALSH La Marmotte (DEL2017-84) (Annexe 4)**

*Il est précisé que le volume horaire retenu a été ajusté suite à une rencontre sur site avec le personnel d'entretien, les représentants de l'établissement scolaire et l'équipe d'animation de La Marmotte et afin de tenir compte du temps quotidien nécessaire à la réalisation de l'ensemble des tâches demandées.*

Conformément à la convention signée avec la commune de Verchaix, la Communauté de Communes utilise les locaux de l'école maternelle publique « Le Cadelet » pour l'organisation d'un accueil de loisirs, géré par l'équipe de « La Marmotte », les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Comme précisé à l'article 5 de ladite convention, la CCMG s'est engagée à assurer le nettoyage quotidien des locaux utilisés à l'issue de la période d'accueil des enfants. Afin d'honorer cet engagement, il est proposé que la commune de Verchaix mette à disposition de la Communauté de Communes l'agent habituellement en charge du nettoyage de l'école. Cet agent, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, serait mis à disposition à compter du 23 octobre 2017 (1<sup>er</sup> jour des vacances scolaire de la Toussaint) jusqu'au 31 août 2018 (dernier jour des vacances scolaires de l'été).

Le temps de travail de cet agent est arrêté à un total de 195 heures et 30 minutes sur la durée de la convention, d'utilisation desdits locaux par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Marmotte » gérée par la Communauté de Communes. Ce total est décomposé comme suit :

- 1h30 par mercredi en période scolaire, soit 43h30
- 2h par jour de vacances de la zone A (hors week-ends et jours fériés), soit 152h

La CCMG remboursera la commune de Verchaix sur une base trimestrielle. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du personnel d'entretien des locaux de l'école maternelle « Le Cadelet » avec la commune de Verchaix, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention

#### **12. Demande de subvention DETR pour la réalisation des travaux d'isolation de la gendarmerie de Samoëns (DEL2017-85)**

*Les dossiers devant être déposés à la DETR avant le 24 novembre, M. BOUVET précise que la présente délibération acte le principe de sollicitation d'une subvention et sera complétée par la validation d'un plan de financement lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.*

Le bâtiment de la gendarmerie de Samoëns a été construit en 2005. Depuis sa création, des problèmes d'isolation thermique ont été constatés compromettant le confort des locataires. Des remarques ont été régulièrement formulées. Aussi, afin de répondre aux exigences de maîtrise des énergies et aux prescriptions de développement durable, il est proposé de réaliser des travaux d'isolation thermique indispensable.

Monsieur le Président propose de solliciter une aide auprès de la DETR. Le plan de financement sera validé lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, après transmission par les prestataires des devis correspondants aux travaux à réaliser.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

#### **13. Demande de subvention LEADER pour le projet de piste ski roues (DEL2017-86)**

*M. BOSSON précise que l'étude objet de la présente demande de subvention doit couvrir tous les aspects du projet et notamment la faisabilité, l'emplacement, la configuration et l'évaluation financière.*

*M. BOUVET ajoute que cette demande devra être validée par le GAL au sein duquel la CCMG est représentée par MM. CHASSANG et CONSTANTIN.*

**VU** le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016,

**VU** la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'actions Local (GAL),

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

**VU** la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région),

**VU** le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017,

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2016, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes assure la mise œuvre d'un programme européen "*Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale*" (LEADER) articulé, pour le territoire Cluses Arve et Montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial. La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a en effet été désignée par la Région structure porteuse du dispositif LEADER Arve et Giffre, le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 millions d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

Dans le cadre de la fiche action n°3 du programme LEADER Arve et Giffre, le FEADER intervient sur des projets qui contribuent à la diversification touristique en ciblant la population locale résidente et/ou les entreprises locales. Ainsi, un règlement d'attribution pour soutenir les projets touristiques a été adopté, le 18 avril 2017, par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre dispose de la compétence pour porter des projets touristiques. Dans ce contexte et suite à l'adoption du règlement d'attribution LEADER concernant les projets touristiques, l'intercommunalité souhaite déposer une demande de subvention, au titre du FEADER, pour la réalisation d'une étude en vue de l'aménagement d'une piste de ski roue.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention se définit de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Prestation externalisée étude préalable à un investissement	19 980 €	FEADER.	8 991 €	60 %
		Autofinancement appelant du FEADER.	2 997 €	TAP
		Autofinancement.	7 992 €	40 %
<b>Total</b>	<b>19 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>19 980 €</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** cette opération et d'attester que celle-ci s'inscrit dans la stratégie touristique de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER,
- **DE SOLLICITER** auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 8 991 € pour la mise en œuvre de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

## TOURISME

### 14. Schéma d'organisation promotion du tourisme (DEL2017-87)

*M. BOUVET précise que la présente délibération valide le schéma d'organisation autour de deux OTI dont les statuts seront validés lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.*

*M. CHASSANG informe qu'une réunion relative à l'OTI Est est prévue à Sixt-Fer-à-Cheval le 26 octobre.*

*M. CONSTANTIN informe également de la tenue d'une réunion pour l'OTI Ouest le 17 novembre. Il souhaite que les projets de statuts soient partagés par les deux instances afin qu'ils soient rédigés sur les mêmes bases, tout en tenant compte des spécificités de chacune.*

*Il est décidé de reporter au Conseil du 29 novembre la détermination de la location du siège des deux OTI, en même temps que les statuts.*

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la procédure de transfert de la compétence promotion du tourisme. Afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques et de les définir de manière concertée et partagée, la Communauté de Communes a choisi de conduire une démarche de concertation de l'ensemble des acteurs, l'objectif prioritaire étant de promouvoir le territoire et de créer les conditions favorables au développement touristique par un schéma adapté d'organisation des offices de tourisme.

Plusieurs séances de travail ont été menées sous forme de tables rondes, de réunions du comité de pilotage et de réunions du bureau communautaire. Les orientations définies tiennent compte des caractéristiques du territoire, de la présence de deux domaines skiables et de la nécessité de promouvoir le tourisme toute l'année. À l'issue de ce travail et au vu des précisions apportées par les services préfectoraux au cours d'une rencontre le 16 août 2017, Monsieur le Président propose :

1. La création de deux offices de tourisme intercommunaux, compte tenu notamment des délibérations des communes de Taninges et Mieussy, respectivement du 28 septembre 2017 et du xx xx 2017, sollicitant le transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité tout en poursuivant la démarche de classement en station de tourisme sous l'égide de la Communauté de Communes. Les 2 OTI seront constitués sous forme associative et couvriront l'intégralité du territoire communautaire à l'exception de la commune de Samoëns qui a sollicité une dérogation au transfert de la compétence promotion du tourisme : un OTI Ouest couvrant les communes de Taninges et Mieussy et un OTI Est couvrant les communes de Morillon, Verchaix, Sixt-Fer-à-Cheval, la Rivière-Enverse et Châtillon-sur-Cluses.
2. Deux offices de tourisme du territoire, Taninges Mieussy Praz-de-Lys Sommand et Morillon, conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, seront transformés en offices de tourisme intercommunaux. Ces transformations statutaires interviendront dans le courant du mois de novembre. La procédure réglementaire prévoit :
  - La transformation des associations de Morillon et Taninges Mieussy Praz-de-Lys Sommand ;
  - Le transfert des actifs, des contrats de personnel et conventions des associations de Verchaix et Sixt-Fer-à-Cheval à Morillon ;
  - La dissolution des associations de Verchaix et Sixt-Fer-à-Cheval.Pour les associations transformées de Morillon et Taninges Mieussy Praz-de-Lys Sommand, seront notamment modifiés :
  - La représentation : les délégués des communes qui siègent actuellement dans les organes des structures devront être conseillers communautaires.
  - Les modalités de financement : les financements communaux versés correspondants aux missions de promotion du tourisme seront désormais versés par la CCMG.
  - Le statut des associations afin d'intégrer un périmètre d'action à l'échelle intercommunale.
3. Les offices de tourisme de Verchaix et Sixt-Fer-à-Cheval seront transformés en Bureaux d'Information Touristique avec pour chacun d'entre eux la mise en place d'un Comité Local du Tourisme. Les associations de ces offices devront donc être dissoutes ou changer d'objet social.

4. Le maintien de l'office de tourisme de Samoëns compte tenu de la possibilité légale d'exception au transfert de compétence, tel que prévu par la réglementation compte tenu du classement de la station.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'INSTITUER** sous le régime juridique associatif les OTI Est et Ouest. Ces offices sont appelés à l'avenir le cas échéant à modifier leur libellé pour marquer fortement leur identité
- **DE CONFIER** à ces OTI les missions suivantes :
  - Assurer l'accueil et l'information des touristes ;
  - Assurer la promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes, en coordination avec le Comité Régional du Tourisme, Savoie Mont-Blanc Tourisme et des autres offices de tourisme du territoire ;
  - Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
  - Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
  - Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de la clientèle française et étrangère ;
  - Accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
  - Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété des Montagnes du Giffre ;
  - Animer et coordonner les Bureaux d'Information Touristique (BIT) et les Comités locaux du tourisme rattachés à ces BIT.
  - Promouvoir la commercialisation des produits proposés par le biais d'outils de promotion adaptés.
- **D'AUTORISER** les offices de tourisme intercommunaux à commercialiser les prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la réglementation et notamment dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009
- **DE S'ENGAGER** à poursuivre la démarche de classement en catégorie 1 de l'office intercommunal de Taninges Mieussy Praz-de-Lys Sommand et de poursuivre la démarche de classement en station classée de tourisme, démarches initiées par les communes qu'il convient de finaliser
- **DE SOUTENIR** toute démarche visant à renforcer la qualité de l'accueil touristique, et notamment l'obtention ou le maintien des labels correspondants
- **DE RETIRER** la délégation de la gestion de la compétence promotion du territoire aux associations de Verchaix et Sixt-Fer-à-Cheval et de la confier aux futurs OTI dès que ceux-ci seront créés
- **DE MAINTENIR** sous forme de BIT arborant l'enseigne et le logo de l'office de tourisme intercommunal les actuels offices de tourisme de Verchaix et Sixt-Fer-à-Cheval
- **D'ACTER** le maintien de l'office de tourisme de Samoëns sous gouvernance communale compte tenu de la délibération de la commune en date du 19 juillet 2016 dérogeant au transfert de la compétence promotion du tourisme à l'intercommunalité
- **D'AUTORISER** la Communauté de Commune à verser des financements relatifs à la promotion du tourisme aux OTI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**SUBVENTIONS**

**15. Versement de subventions d'investissement aux associations enfance/jeunesse (DEL2017-88)**

*M. ANTHOINE attire l'attention du Conseil sur certains sujets abordés par les associations petite enfance et enfance/jeunesse lors de rencontres récentes. Il s'agit en particulier de la réforme des rythmes scolaires*

qui impactera le fonctionnement et le financement des ALSH en fonction des décisions qui seront prises par chacune des communes d'ici la rentrée 2018. La fin des contrats aidés est également source d'inquiétude pour les associations qui y ont recours. Enfin, des travaux sont envisagés pour agrandir le bureau de direction du CLAP Jacquemard, mais à ce jour aucune convention de mise à disposition des locaux n'a été signée avec la commune de Taninges.

M. BOUVET informe avoir échangé avec certaines structures sur la question des emplois aidés dont l'arrêt présente un coût important, à hauteur de 80 000 € sur l'année pour certaines. Même si la CCMG n'a pas vocation à remplacer les financements de l'État, il faudra nécessairement effectuer des arbitrages.

M. BOSSON ajoute que l'une des solutions envisagées par les structures est la mutualisation du personnel.

M. LAURAT souhaite que soit étudiée la possibilité d'acquisition par la CCMG d'un véhicule de transport des enfants et sa mutualisation entre les associations du territoire.

Dans le cadre de leur demande budgétaire 2017, les associations enfance/jeunesse du territoire ont formulé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets spécifiques liés à leurs activités.

Ces demandes ont été examinées par les membres de la Commission 4 qui ont émis un avis favorable à une aide de l'intercommunalité à hauteur de 80% des dépenses engagées par les structures, le reste pouvant faire l'objet de financement complémentaires de la part de la CAF ou d'autres collectivités.

Les projets et dépenses correspondantes au titre de l'année 2017 sont les suivantes :

Association	Objet de la demande	Objectifs poursuivis	Coût total TTC	Participation CCMG
<b>Les P'tits Bouts Taninges</b>	Achat containers à déchets et armoire de rangement pour les couches lavables	Passage au couches lavables (sur les 2 sites) en 2017 (en lien avec l'ADEME et la CAF), et donc nécessiter de créer un espace de stockage des couches propres et des poubelles pour trier le linge	<b>1 865,73 €</b>	1 492,58 € 80%
<b>Les P'tits Bouts Mieussy</b>	Achat d'une armoire haute à rideaux	Créer un nouvel espace de stockage pour les couches lavables	<b>292,90 €</b>	234,32 € 80%
	Achat d'un abri extérieur pour le ranger le matériel pédagogique	Matériel jusque-là stocké dans l'entrée/local poussettes (non-respect du circuit propre/sale). L'abri redonne à l'entrée/local poussettes sa fonction première, de libérer l'espace de rangement dans la salle à l'intérieure pour le projet de couches lavables, de stocker le matériel extérieur dans un endroit aisément accessible et protégé	<b>830,95 €</b>	664,76 € 80%
<b>Les Loupiots</b>	Installation de séparations pour les WC enfants	Préserver l'intimité des enfants - Préconisation PMI (suite visite sur site été 2016)	<b>455,00 €</b>	362,00 € 80%
<b>Le CLAP Jacquemard</b>	Achat de tablettes et de licences pour la saisie informatisée des présences	Permettre l'utilisation simultanée des 2 PC et simplifier la saisie des présences par l'utilisation de tablettes dans la salle d'accueil du CLAP et du P'tit CLAP, évitant une double saisie, source d'erreurs et consommatrice de temps	<b>1 893,43 €</b>	1 249,66 € 66%
<b>Les Petits Montagnards</b>	Aménagement d'un espace cuisine (avec volet roulant de protection)	Projet pédagogique de l'association avec organisation de nouvelles activités manuelles et artistiques (cuisine, poterie, pâte à sel, porcelaine, bougies...). Emplacement déjà prévu dans les 1 <sup>ers</sup> plans du bâtiment (eau, électricité, évacuations)	<b>2 839,00 €</b>	2 271,20 € 80%

La participation totale de la Communauté de Communes d'élève à 6 842,32 €. Les crédits correspondants ont été prévus au BP 2017.

VU l'avis favorable de la Commission 4 du 15 février 2017,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER le versement des subventions suivantes aux associations enfance/jeunesse :**

Structure	Montant
Les P'tits Bouts Taninges	1 492,58 €
Les P'tits Bouts Mieussy	899,08 €
Les Loupiots	362,00 €
Les CLAP Jacquemard	1 249,66 €
Les Petits Montagnards	2 271,20 €

**16. Attribution de primes de résultats aux sportifs de haut niveau pour la saison 2017/2018 (DEL2017-89)**

**VU** la proposition et l'avis favorable de la Commission 4 du 4 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes souhaite soutenir activement le sport de haut niveau qui contribue à la notoriété de notre territoire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes souhaite valoriser l'engagement et les bons résultats des sportifs de haut niveau qu'elle soutient, et que les palmarès remarquables constituent un exemple pour les jeunes générations,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les subventions suivantes, selon les critères établis dans le règlement d'attribution des aides aux sportifs de haut niveau :

NOM	CLUB	COMMUNE	DISCIPLINE	MONTANT
ABEL Valentin	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Taninges	Biathlon	500 €
BORDET Jade	Cible du Salève	Châtillon-sur-Cluses	Tir à la carabine	750 €
CLAYE Noé	Samoëns Team Télémark	Morillon	Télémark	400 €
COUGOUREUX Benoît		La Rivière Enverse	VTT de descente	300 €
COUGOUREUX Sylvain		La Rivière Enverse	VTT de descente	750 €
FRADET Charlie	Samoëns Team Télémark	Naves-Parmelan	Télémark	400 €
GUEBEY Yann	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski nordique adapté	750 €
KROMER Marie	Ski-club nordique Praz de Lys Sommand	Mieussy	Ski de fond	500 €
PETIT LENOIR Manon	Ski Club des Carroz	Samoëns	Snowboard cross	750 €
PIOLAINE Simon	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	500 €
PIOLAINE Adrien	Ski-club de Morillon	Samoëns	Ski alpin	500 €
TAN-BOUQUET Argeline	Samoëns Team Télémark	Morillon	Télémark	600 €

Il est précisé que les montants, d'un total de 6 700 €, sont inscrits au budget principal 2017.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessous :

NOM	MONTANT ATTRIBUÉ
ABEL Valentin	500 €
BORDET Jade	750 €
CLAYE Noé	400 €
COUGOUREUX Benoît	300 €
COUGOUREUX Sylvain	750 €
FRADET Charlie	400 €
GUEBEY Yann	750 €
KROMER Marie	500 €
PETIT LENOIR Manon	750 €
PIOLAINE Simon	500 €
PIOLAINE Adrien	500 €
TAN-BOUQUET Argeline	600 €

## DIVERS

### 17. Questions diverses

#### **Acquisition de terrains**

M. BOUVET informe les conseillers communautaires que l'avis de concession pour la construction et la gestion de la maison funéraire a été lancé, la date limitée de candidature ayant été fixée au 15 janvier 2018. Le permis de construire pour la déchetterie a également été déposé. Pour ces deux projets, des négociations ont été entamées avec la commune de Taninges pour l'acquisition du foncier. Des propositions seront faites lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

#### **SCoT**

Suite à la rencontre initiée par M. le Préfet avec les Présidents des 4 intercommunalités du périmètre du SCoT, les services préfectoraux ont transmis un projet de statuts pour le futur syndicat mixte. La représentativité proposée est de 10 représentants et 4 suppléants pour la 2CCAM et la CCPMB et de 8 représentants et 2 suppléants pour la CCMG et la CCVCMB. Ce projet de statuts sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire le 29 novembre.

#### **Fond Air Bois**

M. ANTHOINE souhaite savoir si le territoire pourra bénéficier du Fond Air Bois.

M. BOUVET lui précise que la CCMG n'est pas adhérente au PPA de la Vallée de l'Arve pour l'heure. Cette situation pourrait être amenée à évoluer en 2018, notamment au vue de l'étude en cours menée par l'ADEME.

#### **Comité de pilotage pistes cyclables**

M. MONTESSUIT souhaiterait savoir s'il y a eu des avancées concernant la création d'un comité de pilotage pour les pistes cyclables.

M. BOUVET lui répond que cette question a été évoquée en Commission 3, mais compte tenu des nombreux dossiers à traiter, en particulier la CLECT et le transfert de la compétence tourisme, cette instance n'a pas encore été créée. Il souhaite que cette dernière soit constituée dans de bonnes conditions en définissant un contenu et des objectifs précis en concertation avec les services.

#### **Recours de la mairie de Samoëns**

M. BOUVET informe l'Assemblée que Monsieur le Maire de Samoëns a entamé un procédure en contentieux contre la délibération relative au bail de la gendarmerie de Taninges et son désaccord sur la non rétroactivité de ce dernier.

**FIN DE LA SÉANCE A 22h30**